

Je soussigné,

Nom : Prénom :  
Adresse :  
Téléphone : Email :  
Demande que la communication du (des) document(s) suivants<sup>1</sup> :

Je souhaite que la communication de ces documents ait lieu<sup>2</sup> :

Par consultation au siège du TCO<sup>3</sup> du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Par délivrance de photocopie dont je m'engage à régler les frais<sup>4</sup>.

Sur Cdrom.

Envoi à mon adresse.

Mise à disposition au siège de la communauté d'agglomération.

Par voie électronique.

Je certifie avoir pris connaissance des lois précitées.

Je m'engage à faire usage des informations obtenues conformément aux dispositions légales et à ne pas les utiliser à des fins commerciale ni contraires à l'ordre public.

**Date :**

**Signature du demandeur :**

**CADRE RESERVE à L'ADMINISTRATION AFFAIRE SUIVIE PAR<sup>5</sup> :**

- Document mis à disposition pour une consultation le ..... à .... h....., au siège du TCO.
- Document reproduit et mis à disposition au siège du TCO à compter du .....
- Document reproduit et envoyé au demandeur par courrier du : ..... Pour la somme totale de : .....
- Document non communicable pour le motif suivant<sup>6</sup> :.....

Observations :

**Date :**

**Signature du Responsable :**

**Signature du régisseur :**

<sup>1</sup> Afin d'améliorer le traitement de votre demande, nous vous prions d'être le plus précis possible dans la désignation des documents.

<sup>2</sup> L'administration a un délai d'un mois pour répondre à votre demande ; passé ce délai, et sans réponse de notre part, elle est réputée rejetée.

<sup>3</sup> Territoire de la Côte Ouest, 1 rue Eliard Laude – BP 49 97822 Le Port cédex Tél : 0262 32 12 12 Fax : 0262 32 22 22 – courrier@tco.re – www.tco.re

<sup>4</sup> Conformément à la loi et selon la délibération n° 2007-156/C7-25 fixant les tarifs.

Copie A4 N&B : 0,15 €	Copie A3 N&B : 0,30 €	Cdrom : 2,75 €	Plan > 1m <sup>2</sup> N&B : 4,30 €
Copie A4 coul : 0,15 €	Copie A3 coul : 0,30 €	Plan < 1m <sup>2</sup> N&B : 3,60 €	

<sup>5</sup> Christian PAPOUSSAMY : Responsable de l'accès aux documents administratifs, chargé des relations avec la CADA

<sup>6</sup> En cas de contestation de la décision de refus de communication de document, vous pouvez saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (délai d'un mois). Les courriers sont à adresser à : M. Le Président de la CADA – 66 rue Bellechasse – 75007 Paris.